

COMMUNE DE POURRIERES



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Sommaire

A.	LE CONTEXTE GENERAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2022	4
1.	Bilan 2021 et perspectives économiques et budgétaires pour 2022	4
2.	La situation financière d'ensemble des collectivités territoriales à fin 2021..	5
3.	Les mesures de la Loi de Finances pour 2022 qui concernent le « bloc communal »	6
B.	LA COMMUNE DE POURRIERES : SITUATION 2021 ET PERSPECTIVES.....	10
1.	Retour sur l'année 2021.....	10
2.	Dernières évolutions et perspectives.....	11
3.	La clôture prévisionnelle de l'exercice 2021.....	13
4.	La situation financière 2021 de la commune de Pourrières	13
C.	LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2022 ET LES PROJETS	17
D.	LES PREVISIONS 2022 ET LES TENDANCES FINANCIERES	20
1.	Projection des recettes de fonctionnement.....	21
2.	Projection des dépenses de fonctionnement.....	27
3.	Projection de l'épargne	28
4.	Projection des investissements 2022 et des financements	29
CONCLUSION :		29
ANNEXE - DEVELOPPEMENT CONSACRE A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE		30

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communes de 3500 habitants et plus, un débat sur les orientations budgétaires (D.O.B) doit être tenu dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le D.O.B constitue une étape essentielle de la vie d'une collectivité locale, car il représente la première étape de son cycle budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

Il n'a aucun caractère décisionnel mais constitue une formalité substantielle à l'adoption du budget de l'exercice auquel il se rattache. Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le présent document constitue le support technique aux échanges à venir. Son contenu permet d'appréhender les principales informations suivantes :

- *Le contexte économique et financier au sein duquel va se préparer et s'exécuter le budget de l'exercice 2022, dont l'examen des principales dispositions de la Loi de finances 2022 ;*
- *La situation de la commune, avec sur le plan financier une analyse des ratios d'épargne et de dette tels qu'ils résultent de la clôture prévisionnelle des comptes 2021 ;*
- *Les grandes orientations du budget 2022 et les projets ;*
- *Les prévisions 2022 en fonctionnement et en investissement avec leur traduction en termes de ratios d'épargne et d'endettement ;*
- *En annexe, un développement consacré à la structure et la gestion de la dette.*

Ce rapport sera tenu à la disposition du public en mairie dans un délai de 15 jours maximum suivant la tenue du D.O.B (décret n°2016-841 du 24 juin 2016). Il sera également mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 23 juin 2016).

Nous attirons l'attention des membres du Conseil Municipal, qu'à l'instant de la rédaction du présent document, nous ne disposons pas de toutes les informations à caractère fiscal et budgétaire en provenance des services de l'Etat (notification des bases d'imposition, des dotations...), nécessaires à la préparation du budget. Par conséquent, des ajustements à posteriori sont susceptibles d'être apportés aux informations présentées.

En application de ce qui précède, nous avons l'honneur de soumettre à votre attention le rapport introductif au débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022.

A. Le contexte général de la préparation budgétaire 2022

La loi de finances 2022 ne comprend aucune réforme d'envergure pour les collectivités territoriales à l'inverse des deux précédentes qui avait vu tour à tour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (LFI 2020) et la réduction de la moitié de la valeur locative des locaux industriels (LFI 2021). Il conviendra donc d'attendre la prochaine loi de programmation des finances publiques fin 2022 pour savoir si les collectivités territoriales seront associées au redressement des comptes publics.

1. Bilan 2021 et perspectives économiques et budgétaires pour 2022

Après une récession inédite en 2020, un net rebond en 2021 et 2022 :

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le PIB en volume s'est contracté de 7,9%. Les prévisions du gouvernement portent sur une croissance du PIB de 6% en 2021 et 4% en 2022. Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

Une inflation de moins en moins transitoire :

Après une année 2020 marquée par une faible inflation (0,5%), celle-ci a rebondi en 2021 pour atteindre 2,8%. Cette accélération de la hausse des prix est bien sûr liée à la flambée des prix de l'énergie. Pour 2022, la prévision d'inflation du gouvernement est de +1,5%.

En 2020, le déficit et l'endettement publics ont battu des records :

En 2020, le déficit atteint un niveau inédit de près de 210 milliards d'euros (+ 135 Md€ par rapport à 2019), soit 9,1% du PIB, niveau jamais atteint lors des crises précédentes. La dette publique aura augmenté de 275 milliards d'euros en 2020, pour atteindre 115% du PIB dont 230 milliards d'euros valorisés par le gouvernement comme directement liés à la crise Covid.

Des comptes durablement dégradés :

Le déficit public diminuerait à 8,4% du PIB en 2021 et 4,8% en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé avec 124,5 milliards d'euros en 2022. L'endettement public resterait également très élevé.

A moyen terme, le gouvernement prévoit une réduction graduelle du déficit public pour un retour aux « 3% » à horizon 2026 du seuil européen prévu par le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC). En revanche, la dette publique resterait de l'ordre de 115% du PIB, loin du critère de 60% prévu par le PSC.

Début de remontée des taux d'intérêt :

Fin 2021, la saison des consultations bancaires a été marquée par des soubresauts sur les marchés de taux, une tendance globale haussière se heurtant aux incertitudes sanitaires.

Face au retour de l'inflation, les banques centrales ont dû réaffirmer leur volonté de maintenir les taux à un niveau bas pour soutenir la croissance. Malgré ces annonces, les marchés redoutent la sortie des programmes monétaires ultra expansionnistes, ce qui se traduit par une remontée des taux.

À NOTER : Le retour de l'inflation qui pèsera sur les dépenses des collectivités locales, aura également un effet positif sur certaines recettes.

En effet, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des habitations est indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) mesurée au mois de novembre. En novembre 2021, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +3,4%, ce qui entraîne une revalorisation des bases inédite.

Pour ce qui est des locaux professionnels, la méthode est différente : les tarifs sont mis à jour chaque année en appliquant des coefficients d'évolution aux derniers tarifs publiés. Ce coefficient d'évolution est calculé au niveau de chaque secteur d'évaluation et pour chaque catégorie, en faisant la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour. Depuis 2021, les valeurs locatives foncières des bâtiments et terrains industriels ne sont plus actualisées par l'IPCH mais selon un coefficient égal à la moyenne nationale des coefficients d'évolution départementaux des loyers des locaux professionnels et commerciaux.

2. La situation financière d'ensemble des collectivités territoriales à fin 2021

Selon la note de conjoncture de la Banque postale Collectivités locales qui leur est consacrée, « l'exercice 2021 devrait faire ressortir que dans un contexte de crise économique et sociale dont les effets se font encore ressentir, les collectivités locales sont bien au rendez-vous de la relance et continuent de soutenir leur territoire, à la faveur de marges de manœuvre financières retrouvées, mais qui demandent à être confortées. »

La croissance de l'épargne brute des collectivités territoriales résulterait surtout de la progression (+3,3%) des recettes de fonctionnement. Le rebond des produits des services contribuerait à cette dynamique. Les recettes fiscales augmenteraient de 2,2%, ceci à la faveur d'une "explosion" (environ +20%) des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Bénéficiaires de la manne attendue : les communes et plus encore les départements.

Du coup, ces collectivités devraient accroître sensiblement leurs marges de manœuvre financières en 2021 : l'épargne brute des communes croîtrait de 10,6% et celle des départements de 18,5%. Ils sont d'autant plus élevés qu'ils interviennent dans un contexte de nette reprise des dépenses de fonctionnement (+2,2%), jamais vue depuis 2014.

L'objectif de croissance des dépenses de fonctionnement du secteur public local, fixé par la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 (+1,2%), est donc dépassé de très loin en 2021. Les dépenses de personnels (+1,5%) - accrues notamment par la hausse du Smic au 1er octobre et les mesures du Ségur de la santé - de même que les charges à caractère général - qui sont soutenues par la réouverture des services publics locaux et la reprise de l'inflation - tirent vers le haut les charges des collectivités.

Le tableau ne devrait toutefois pas être aussi rose pour les régions mais aussi pour les intercommunalités à fiscalité propre : leur épargne brute devrait stagner en 2021. Leurs budgets en matière de transports publics continuent d'être affectés par la crise sanitaire. De plus, leurs recettes de CVAE devraient reculer en 2021, et plus encore en 2022.

Pour boucler leurs budgets en 2021, un certain nombre d'EPCI à fiscalité propre ont augmenté la pression fiscale, d'abord en utilisant leurs marges de manœuvre sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Un choix qui, au passage, contraste avec la sagesse fiscale dont les communes font preuve cette année.

En complément, les intercommunalités font monter en puissance la taxe GEMAPI - qui est attendue en hausse de 40% - et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). En 2022 et 2023, les intercommunalités pourraient également relever leur taux de cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'embellie des finances locales - qui n'est donc pas générale - est propice au redécollage de l'investissement public local, dans le contexte de relance : celui-ci devrait croître de près de 4 milliards d'euros en 2021, pour atteindre 59,8 milliards d'euros et ainsi s'approcher du montant de 2019 (60,4 milliards d'euros).

Mais il y a plusieurs ombres au tableau : les difficultés d'approvisionnement en matières premières, la hausse du prix de l'énergie, ou encore la croissance rapide des prix dans le bâtiment et les travaux publics (+4,9% et +5,5% sur un an). De ce fait, des chantiers pourraient être retardés et d'autres tout simplement annulés avant leur lancement.

D'autant que les collectivités abordent l'avenir avec prudence, le niveau record de leur trésorerie - qui pourrait atteindre 56 milliards d'euros à la fin de l'année 2021- en témoignant. En effet, nul ne sait pour l'heure si les collectivités locales seront mises à contribution pour le redressement des comptes publics et dans quelles proportions.

3. Les mesures de la Loi de Finances pour 2022 qui concernent le « bloc communal »

• Les mesures de soutien apportées par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire

Dans le contexte de crise sanitaire, plusieurs dispositifs de garanties de ressources se sont succédés au profit des collectivités locales depuis 2020.

Parmi les prélèvements sur recettes inscrits dans la LFI 2022, figure la reconduction au titre de 2021 de la clause de sauvegarde pour les collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes domaniales et fiscales du fait de la crise sanitaire à hauteur de 100M€. En revanche, la loi de finances 2022 ne comprend pas de nouvelle mesure visant à la reconduction de cette clause au titre des pertes de 2022. Il faudra attendre une prochaine loi de finances rectificative pour voir cette clause se mettre en place éventuellement.

La baisse de CVAE en 2022 reste le seul vrai risque, ultime conséquence de l'effet différé de la crise sur les collectivités. Selon le rapport de Jean-René Cazeneuve, « le rebond rapide de l'économie laisse à penser que cette baisse devrait se situer entre -4% et -6% avant de repartir fortement à la hausse en 2023. » La problématique de la garantie de ressources pourrait donc ressurgir en 2022 au niveau des groupements à fiscalité propre.

• Les mesures en matière de concours financiers de l'Etat en 2022

Depuis 2018, l'engagement pluriannuel de stabilité des concours financiers à périmètre constant (hors FCTVA, TVA, variations de périmètre et mesures nouvelles) est respecté. Ce sera encore le cas en 2022 (Art. 39 LFI 2022). Mais cette stabilisation est globale et non individuelle.

La poursuite en 2022 de l'écèlement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI :

Cette mécanique redistributive consiste à appliquer à la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% de la moyenne nationale, un écèlement proportionnel à l'écèlement à la moyenne. Quant à la dotation de compensation des Communautés, elle est réduite forfaitairement (-2% attendu en 2022 comme en 2021).

La montée en charge de dotations de péréquation spécifiques :

Dans la continuité des dernières lois de finances, la LFI 2022 poursuit la montée en charge de la péréquation au bénéfice :

- D'une part, des communes des départements d'outre-mer ;
- D'autres part, des communes participant à la protection de la biodiversité (cf. communes de -10.000 habitants, à faible potentiel fiscal et situées dans une zone Natura 2000, un cœur de parc national ou un parc naturel marin).

Le financement de la progression du volume de la péréquation dans la continuité des schémas de répartition de ces dernières années :

Au sein de la DGF des communes et EPCI, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) continuent à être revalorisées mais cette fois à hauteur de 95M€ chacune contre 90M€ les trois dernières années. Dans le même temps, le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) reste gelé (Art. 194 LFI 2022).

La dotation de péréquation des départements poursuit sa progression de +10 millions d'euros par an, de même que la dotation d'intercommunalité (+10 millions d'euros hors effet Population).

Concernant la répartition de la hausse de la dotation de solidarité rurale (DSR), l'option du Comité des Finances Locales est la même depuis 2019 : bénéficient d'un « coup de pouce » dans des proportions identiques les 10.000 communes rurales les plus fragiles (part "cible" de la DSR) et les quelques 4.100 bourgs-centres assurant des fonctions de centralité en milieu rural (part "bourg-centre"). De son côté, la part "péréquation" DSR, qui est peu ciblée, puisque plus de 33.000 communes en bénéficient, est peu abondée.

Les dotations de compensations fiscales, variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée :

La LFI 2022 reconduit une baisse des dotations de compensations fiscales qui jouent depuis 2008 le rôle de variable d'ajustement. Toutefois, à l'instar de 2021, le bloc communal ne participera pas à cet ajustement. Les départements seront également épargnés en 2022.

Le besoin de financement, soit 50 millions d'euros, sera intégralement supporté par les régions via un prélèvement sur les deux concours de compensation de la réforme de la taxe professionnelle de 2011 : la DCRTP et la DTCE (dotations pour transferts de compensations d'exonérations) - Art. 39 LFI 2022.

Les concours d'investissement :

Comme en 2020 et 2021, les dotations d'investissement des communes et groupements sont globalement maintenues à leur niveau en 2022 avec :

- La DETR : 1.000 M€
- La Dotation Politique de la Ville : 150 M€
- La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€

A l'instar de 2021, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel pour le financement de projets s'inscrivant dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE), d'où un montant final de 907M€ d'euros (570M€ + 337M€ d'abondement exceptionnel).

Cette année, l'automatisation du FCTVA (art. 251 de la LFI 2021) deviendra effective pour les communes qui ont un décalage de 1 an dans la perception du fonds. Cette procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables n'est pas indolore pour les collectivités.

Le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€ sur 2 ans (dont 37 en provenance de l'Europe), est mis en œuvre depuis l'été 2020. Son déploiement se poursuivra en 2022 avec la matérialisation du soutien de l'Europe dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de relance et de résilience (PNRR), approuvé au niveau européen le 13 juillet 2021.

- **Les mesures fiscales pour 2022**

La loi de finances 2022 ne comprend aucune mesure fiscale d'envergure pour les collectivités territoriales à l'inverse des deux précédentes.

Deux dispositions de la LFI 2022 visent à ajuster certains mécanismes de compensation de la réforme de la taxe d'habitation, avec :

- La création de plusieurs cas d'exemption pour l'application du prélèvement sur le produit de TH 2020 pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux en 2018 ou 2019
- L'ajustement à la marge des modalités de compensation pour les communes et EPCI, via notamment l'ajout des bases des rôles supplémentaires au titre de l'année 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021, multipliées par le taux 2017. La mesure vise ainsi à prendre en compte une base fiscale 2020 plus complète, au bénéfice des collectivités.

Cette enveloppe devrait être prélevée sur les frais de gestion perçus par l'État, et serait donc sans impact sur les concours financiers aux collectivités territoriales.

Taxe d'aménagement (Article 109 LFI 2022) : le reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences de ce dernier, facultatif jusqu'à présent, devient obligatoire. Nota : l'obligation de reversement existait déjà, et de façon obligatoire, dans le sens inverse entre EPCI et commune.

Compensation des exonérations de TFB du logement social (Article 177 LFI 2022) : mise en place d'une compensation intégrale pendant dix ans pour les nouvelles constructions de la perte de recettes liée à l'exonération de la taxe foncière.

- **La réforme du calcul des indicateurs fiscaux servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation**

Il est à noter que si cette réforme est reconnue indispensable par tous, toutefois la plupart des experts s'accordent aujourd'hui, sur son caractère précipité et donc à risques. Aussi il n'est pas exclu que la nouvelle législature revienne totalement sur ces dispositions qui, de toute façon, seront neutralisées en 2022, avant une éventuelle prise en compte des modifications lissée sur 6 ans à partir de 2023.

Dès la LFI 2021, une première version de réforme a minima des indicateurs avait été votée. Selon les nouvelles formules de calcul, les ressources perdues sont remplacées par les nouvelles allocations de ressources octroyées. De manière schématique :

- Le potentiel fiscal/financier intègre les bases résiduelles de THRS, les bases de TFPB réduites des bases supprimées des établissements industriels mais valorisées au nouveau taux moyen national (communes + départements), le coefficient correcteur pour les communes (ou le produit TVA pour les EPCI).
- La compensation versée par l'Etat au titre de la réduction des bases des établissements industriels (TFPB et CFE du bloc communal) est intégrée après application du coefficient correcteur pour les communes.

Les travaux du CFL s'étant poursuivis, les dispositions de la LFI 2022 rénovent plus largement les indicateurs dans l'objectif de donner une image fidèle de la situation de la collectivité. Deux évolutions complémentaires majeures ont ainsi été apportées (Art. 194 LFI 2022).

La première concerne la prise en compte dans les potentiels fiscaux / financiers communaux et agrégés de nouvelles ressources pour les communes, en particulier : les DMTO (moyenne sur trois

ans, y compris les attributions via les fonds de péréquation départementaux), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes, la taxe sur les installations nucléaires de base et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour les communes qui l'ont mise en place.

La seconde modification, tout autant majeure, entraîne un changement de logique pour le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé.

Jusqu'à présent, cet indicateur mesure la pression fiscale supportée par les ménages pour l'ensemble du bloc communal (commune et EPCI). Désormais il prendrait en compte uniquement les produits et potentiels communaux (contre le total des produits communaux et intercommunaux jusqu'ici). Les produits de TEOM/REOM et de TAFNB seraient également exclus du calcul. On passe ainsi d'une logique de pression fiscale sur le territoire de la commune à une logique de produit perçu par la commune.

La réforme des indicateurs fiscaux a fortement animé les débats parlementaires du PLF 2022. Dans sa décision 2021-833 DC du 28 décembre 2021, le Conseil constitutionnel a toutefois jugé conforme l'article L.2334-5 du CGCT réécrit par la LFI afin de modifier les modalités de calcul de l'effort fiscal de chaque commune. Il a rejeté les arguments déposés par 60 sénateurs qui faisaient valoir que ces dispositions n'avaient pas fait l'objet d'une évaluation préalable et que leur application conduisait à désavantager dans l'attribution des dotations de péréquation les communes qui sont fortement intégrées au sein de leur EPCI.

Mais comme indiqué plus haut, il n'est pas exclu que la nouvelle législature revienne totalement sur ces dispositions dès le PLF 2023. L'opportunité pourrait alors être saisie de réformer les mécanismes de répartition de la DGF dans leur ensemble.

Pour terminer, notons que les modalités de prise en compte de ces nouveaux modes de calcul restent identiques à celles prévues par la loi de finances 2021 :

- Pour les potentiels et efforts fiscaux communaux et agrégés, l'ensemble des évolutions seront neutralisées en 2022, avant une prise en compte des modifications lissée sur 6 ans (neutralisation de 90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026, 20% en 2027).
- Pour les autres indicateurs (potentiel fiscal des EPCI et coefficient d'intégration fiscal), les nouvelles modalités de calcul s'appliquent dès 2022. Les mécanismes de garantie applicables à la dotation d'intercommunalité devraient cependant permettre un lissage de leurs effets dans le temps.

Ce coefficient de lissage s'appliquera aussi aux indicateurs fiscaux utilisés pour calculer le fonds de péréquation intercommunal et communal (potentiel financier agrégé et effort fiscal agrégé).

Nous ne savons pas à ce jour si le dispositif du FPIC résistera en l'état à cette réforme des indicateurs. Dans l'immédiat, il y a statu quo. A l'instar de la LFI 2021, la LFI 2022 ne contient pas de mesure relative à ce fonds.

B. La commune de Pourrières : situation 2021 et perspectives

L'installation du nouveau conseil municipal en 2020 a été marquée par l'épidémie du covid-19 et ses répercussions à la fois économiques et sociales. Les dépenses de la commune (achats de masques, produits d'entretien dans les écoles et les services publics, prestations de nettoyage, prime COVID...) et ses recettes (ralentissement ou arrêt d'activité de certains services publics...) en ont été impactées.

En 2021, la crise sanitaire qui s'est poursuivie a continué à avoir des répercussions sur le budget communal, avec des effets moindres toutefois.

Mais, dans le même temps, deux réformes fiscales structurelles sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021 avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réduction des impôts locaux payés par les établissements industriels.

Si l'année 2022 pourrait être synonyme d'un retour à la normale après ces deux années particulièrement difficiles, elle impliquera néanmoins une maîtrise des dépenses afin de consolider les marges de manœuvre pour mettre en œuvre les engagements pris par la municipalité envers les Pourriérois(es).

C'est à la lumière de ce contexte que l'analyse de la situation financière 2021 et les perspectives budgétaires pour 2022 doivent être lues.

1. Retour sur l'année 2021

Malgré une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent, la commune a finalisé des opérations d'envergure en termes d'investissement et assuré un haut niveau d'entretien du patrimoine communal et de service public :

- **Bâtiments communaux :**

- Accès PMR La Poste 48.038€
- Réfection plafond salle des fêtes 180.000€
- Economies d'énergie avec passage à la LED dans les bâtiments et sur les éclairages publics



- **Sécurisation :**

- Développement des caméras urbaines 59.562€
- Alarme PPMS dans les écoles 33 468€
- Réfection chemin des plaines 22 764€
- Réfection trottoir avenue des Bastides 57 253€
- Réfection chemin des près 15 658€
- Réfection voirie Bellevue 7 176€
- Elargissement chemin Berthoire 3 073€
- Divers ralentisseurs
- Barrière devant les écoles et sur les trottoirs 15 702€
- Miroir routier 3 408€
- Bonhomme lumineux devant les écoles

- **Investissements divers :**

- Achat du bar du Var 118.000€
- Achat terrain EPE 747.000€
- Achat des licences d'alcool 48.000€
- Achat maison Djobik 70.000€
- Bassin de rétention Séniorales 444.030€
- Aménagements bancs aire de jeux 9 728€
- Aménagement place de la mairie avec bancs et oliviers 3 623€
- Armoire ignifugée service Etat civil 3 771€



Les services techniques municipaux ont participé à hauteur de 238K€ à cet effort d'équipement dans le cadre de la réalisation des travaux en régie.

- **Numérique :**

- Application MyMairie 3 960€
- Nouvelle plateforme Espace famille 17 356€



2. Dernières évolutions et perspectives

Au 1er janvier 2022, notre commune totalise 5.272 habitants (= population légale au 1er janvier 2019 estimée par l'INSEE). Comme le montre le tableau ci-dessous, notre population est stable par rapport à 2021.

Pourrières - Population	2018	2019	2020	2021	2022
+ Population INSEE	5 087	5 210	5 244	5 267	5 272
	127	123	34	23	5
<i>Evolution</i>	<i>2,56%</i>	<i>2,42%</i>	<i>0,65%</i>	<i>0,44%</i>	<i>0,09%</i>
+1 habitant/résidence secondaire	121	123	124	126	126
= Population DGF	5 208	5 333	5 368	5 393	5 398
<i>Evolution</i>	<i>2,74%</i>	<i>2,40%</i>	<i>0,66%</i>	<i>0,47%</i>	<i>0,09%</i>
<i>Pour 2022, pop INSEE au 01/01 + hypothèse de stabilité du nombre de RS</i>					

La commune de Pourrières est membre de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, créée le 01/01/2017 par fusion de la CC Sainte Baume Mont-Aurélien « val d'Issole », de la CC Comté de Provence.

En application de la Loi NOTRE, notre territoire a notamment été concerné par le transfert à CAPV des compétences obligatoires Zones d'Activités Economiques (ZAE) en 2017 et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2018, ainsi que par celui des Contributions SDIS au 1^{er} janvier 2019. Les transferts de charges en découlant, une fois évalués par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et validés par les conseils municipaux, sont venus modifier le niveau des Attributions de compensation des communes membres.

Le tableau ci-dessous synthétise les mouvements intervenus depuis 2017 sur l'Attribution de Compensation de notre commune au fur et à mesure des transferts de compétences (antenne de justice et GEMAPI en 2017, Contribution Incendie en 2019) :

Attribution de compensation	
2017	59 804,00
2018	46 729,89
2019 à 2021	-82 126,00
2022	0,00

En 2019, dans le cadre du transfert du contingent incendie, l'attribution de compensation de POURRIERES a été minorée de 133.669€ (nota : la contribution Incendie de notre commune s'élevait à 181.581€ en 2018). C'est pourquoi elle est devenue négative à hauteur de 82.126€ (cf. dépense du chapitre 014 « Atténuations de produits »). Jusqu'en 2021, son montant est resté stable.

Pour 2022, la CAPV a décidé de porter à zéro l'attribution de compensation de POURRIERES. Cette dépense de 82.126€ ne figurera donc plus dans le budget communal.

Il est à noter qu'au 1^{er} janvier 2020, l'Eau, l'Assainissement et la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, en tant que compétences obligatoires des communautés d'agglomération, ont été transférées à la CAPV. Toutefois, ces nouveaux transferts n'ont pas eu d'incidence sur l'AC de la commune.

Par ailleurs, les conventions de délégation et de gestion qui avaient été passées avec la CAPV afin de garantir la continuité de ces services perdurent. Le budget de notre commune n'est plus impacté par ces compétences. C'est également le cas pour la compétence Eaux pluviales urbaines.

Un certain nombre d'agents municipaux restant affectés pour une partie de leur temps de travail à ces compétences, leurs rémunérations sont depuis 2020 prises en charge par la CAPV au prorata des temps passés. En 2021, ces remboursements se sont élevés à 151.920€. Cette prise en charge se poursuivra en 2022 pour un montant prévisionnel de 166.680€.

3. La clôture prévisionnelle de l'exercice 2021

Nous disposons à ce jour, dans l'attente de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de 2021, d'une situation prévisionnelle de la clôture des comptes de l'exercice des deux budgets de la commune, à savoir :

- Le budget général ;
- Le budget annexe du CCAS.

Cette année, le budget annexe du CCAS se clôture avec un résultat global de clôture de 48 390,55€. En 2022, il est prévu que le budget général verse une subvention de 50.000 euros au CCAS (au lieu de 75.000€ en 2021 prenant en compte une régularisation).

Le budget général de la commune clôture fin 2021 avec un excédent global égal à +378.108€ avant restes à réaliser et à 952.632€ après (*Cf. plus loin, 1.165.845€ de dépenses RAR pour 1.740.368€ de recettes RAR*).

POURRIERES - Clôture des comptes 2021	Résultats globaux		Solde des RAR
	Fin 2020	Fin 2021	
Budget principal	976 324,82	378 108,79	574 523,74
Budget annexe CCAS	-13 261,24	48 390,50	0,00
Total	963 063,58	426 499,29	574 523,74

4. La situation financière 2021 de la commune de Pourrières

L'objectif de l'analyse qui suit est de présenter, à la lumière des principaux indicateurs financiers que constituent l'épargne et la capacité de désendettement, la situation financière de notre commune telle qu'elle résulte du compte administratif prévisionnel de 2021 de notre budget principal.

La commune a comptabilisé au titre de l'exercice 2021 en section de fonctionnement de son budget principal :

- 5 439 283€ de recettes réelles pour 4 843 978€ de dépenses réelles (après déduction des travaux en régie, soit 238 798€, qui constituent des dépenses d'investissement).

Les ratios d'épargne 2021 :

En 2021, tous les ratios d'épargne sont positifs. Notre commune a dégagé au niveau de ses recettes de fonctionnement une capacité d'autofinancement suffisante pour faire face à ses dépenses de gestion et au paiement des frais financiers (cf. épargne brute : +595 304€). Cette marge permet de couvrir en totalité le remboursement du capital de la dette : l'épargne nette, disponible pour le financement des nouveaux investissements, est positive à hauteur de 134.534€.

Cependant, les marges de manœuvre sont en baisse par rapport à 2020. Elles retrouvent leur niveau de 2019.

Budget principal en €	2019	2020	2021	Moyenne de la strate 2020
Epargne brute	573 293	807 186	595 304	
Taux d'épargne brute	11,0%	15,1%	10,9%	17,8%
Remboursement capital dette	428 561	438 508	460 771	
Epargne nette	144 732	368 678	134 534	
Taux d'épargne nette	2,8%	6,9%	2,5%	10,4%

Le taux d'épargne brute, équivalent à 10,9%, apparaît en dessous du taux cible fixé à 12%-15% par la Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018-2022.

En effet, on observe un effet ciseau en 2021. Alors que les recettes de fonctionnement ont progressé de +1,7% (+90K€), les charges ont augmenté de 6,6% (+300K€). Dans le même temps, le remboursement du capital de la dette augmente légèrement (460K€ au lieu de 438K€ en 2020) en raison du nouvel emprunt contracté en 2021 (cf. Infra).

Effet Ciseaux / Effet vertueux	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctt (RRF)	5 206 550	5 349 978	5 439 283
<i>Evolution</i>	- 0,1%	+ 2,8%	+ 1,7%
Dépenses réelles de fonctt (DRF)	4 633 257	4 542 792	4 843 978
<i>Evolution</i>	+ 5,2%	- 2,0%	+ 6,6%
Effet ciseaux (ou vertueux) en €	-237 986	233 893	-211 881
<i>Effet en points d'évolution</i>	- 5,4%	+ 4,7%	- 5,0%

S'agissant des charges, on notera plus particulièrement :

- La progression des frais de personnel (chapitre 012) à +16,20%, justifiée notamment par la revalorisation de salaires pour avancements et reclassement des catégories C ; la mise en place du complément indemnitaire annuel dans le cadre du RIFSEEP ; le recrutement de 3 nouveaux agents dont 2 policiers municipaux ; la mise en place des tickets restaurants.
- La progression des charges à caractère général (chapitre 011) à +5,8% (+60K€) sous l'effet de la reprise de l'activité en 2021, après une année 2020 marquée par le confinement et la fermeture de certains services publics.

En revanche, les subventions et participations diminuent en 2021 pour environ -76.000€. Ce dernier poste enregistre notamment les participations aux syndicats. Fin 2021, le syndicat Haut de l'Arc n'a pas appelé sa contribution au titre du 4^{ème} trimestre. Ce versement qui s'établit à environ 63K€ sera effectué sur l'exercice 2022.

Côté recettes, la dynamique est portée par :

- Les bases des impôts directs locaux qui continuent à progresser malgré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales intervenue en 2021.
- Et les produits des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) qui enregistrent une hausse record en 2021 avec un taux d'évolution de +46% (soit +142K€).

Déjà en 2020, les DMTO s'étaient maintenus à un haut niveau malgré la crise (310K€ contre 331K€ en 2019). En 2021, leur montant s'est établi à 452K€.

Les recettes du chapitre 70 (Produits des services) enregistrent également une forte dynamique (+23,7%, soit +84K€ de produits supplémentaires) en lien avec la reprise de la tarification Cantine

et les remboursements des rémunérations des agents municipaux mis à disposition de la CAPV dans le cadre des compétences Eau et Assainissement (Cf. Supra).

A contrario, la commune n'a pas perçu en 2021 de produit au titre de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles. Ces produits avaient été particulièrement élevés en 2020 (245K€). Cette absence de recette impacte les soldes budgétaires 2021.

Pour plus détails, voir tableaux insérés dans la partie E du présent rapport.

Sur le plan de la dette, l'encours baisse en 2021 (Cf. 300.000€ de dette nouvellement contractée pour 460.771€ de capital remboursé).

Ratios de dette	2019	2020	2021	Moyenne de la strate 2020
Encours de dette 31/12 (A)	3 493 727	4 194 485	3 987 613	
Dette par habitant	671	800	757	802
Recettes réelles de fonctionnement (B)	5 206 550	5 349 978	5 439 283	
Taux d'endettement (A/B)	67%	78%	73%	71%
Annuité de dette	506 251	551 996	544 439	
Annuité /RRF	9,7%	10,3%	10,0%	9,3%
Epargne brute (=C)	573 293	807 186	595 304	
Capacité de désendettement (A/C)	6,09	5,20	6,70	4,0

Tous les ratios de dette de la commune sont relativement proches de ceux de la moyenne de la strate démographique, avec toutefois :

- Un ratio de Dette /habitant inférieur au ratio moyen ;
- Un ratio de Capacité de désendettement supérieur au ratio moyen.

Equivalent à 6,7 ans d'épargne brute, le ratio de Capacité de désendettement se situe dans la « zone verte ». Pour mémoire, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 fixe à 10-12 ans le seuil maximal.

La dette du budget principal fait l'objet d'une analyse plus détaillée en annexe du présent rapport.

Rappel : Au 1^{er} janvier 2020, la dette des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement a été reprise par la CAPV dans le cadre du transfert de compétences.

Sur le plan des investissements, la politique conduite par la majorité municipale s'est traduite en 2021 par une enveloppe de près de 2,2M€ de dépenses d'équipement (après 2M€ en 2020).

Les services techniques municipaux ont participé à hauteur de 238K€ à cet effort d'équipement dans le cadre de la réalisation des travaux en régie.

Un montant de 1.165.845,13 € de dépenses d'investissement restait à réaliser en fin d'exercice, qui sera repris dans le BP 2022. L'état des RAR a d'ores et déjà été validé par le Trésorier.

Les subventions d'équipement perçues en 2021 s'établissent quant à elles à 536K€ y compris les amendes de police. Un montant de 1.740.368,87 € restant à réaliser sera inscrit dans le BP 2022.

Le tableau ci-dessous synthétise pour 2021 les différentes sources de financement des investissements :

Les investissements et leur financement (€)	2021
Dépenses d'investissement :	2 194 312
Recettes propres d'investissement :	1 296 096
- Dont Epargne nette	134 534
- Dont Subventions	481 464
- Dont Participation PUP	317 019
- Dont amendes de police	55 000
- Dont FCTVA	172 217
- Dont taxe d'aménagement	136 122
Besoin de financement	898 216
Emprunts nouveaux :	300 000
Recours (ou abondement) du FDR	598 216
FDR au 1er janvier	883 454
Transferts/Régularisations	92 871
FDR au 31 décembre	378 109

En 2021, les investissements ont été financés à hauteur de 6% par autofinancement (ou épargne nette). S'y sont ajoutés dans des proportions conséquentes (47% des besoins) les subventions, le Fonds de compensation TVA et les ressources d'urbanisme (participations PUP et taxe d'aménagement).

Budget principal - Structure du financement des investissements en 2021		
Emprunts	300 000	14%
Epargne nette	134 534	6%
Subventions dont amendes police	536 464	25%
FCTVA	172 217	8%
Taxe d'aménagement, participations PUP	308 339	14%
FDR	691 087	32%
Investissements en €	2 142 641	100%

Compte tenu d'un emprunt de 300.000€ (14% des besoins), le fonds de roulement (ou excédent de clôture) a été sollicité : égal à 883.454€ en début d'exercice, il s'établit 378.109€ au 31/12/2021 (ce qui équivaut à 27 jours de dépenses de fonctionnement).

c. Les grandes orientations du budget 2022 et les projets

➤ Les Travaux et opérations

*** Construction d'une salle de sport et optimisation Complexe sportif Patrick BLONDEAU**

La construction d'une salle de sport et l'optimisation du Complexe sportif Patrick BLONDEAU constituent une priorité pour la municipalité. La procédure de marché public est en cours d'attribution.

Les travaux débuteront courant 2022 pour un achèvement prévu à la rentrée 2023.

Pour rappel, les travaux comprennent : une salle de sport de 362m² avec un mur d'escalade intérieur, permettant de pratiquer en loisirs entre autres : le basketball, le volleyball, le handball, le badminton, l'escrime, le pentathlon moderne, le tennis, tous les sports de combat ; une autre salle de 104m² dédiée à la danse, au fitness et à la gymnastique ; la déconstruction / reconstruction des vestiaires de foot avec une liaison directe vers le stade pour des questions de norme de sécurité ; l'agrandissement du club house du tennis ; l'optimisation des tribunes et l'aménagement d'une aire de stationnement.

Afin d'obtenir un financement optimal, la commune a porté son projet auprès des différents partenaires. Elle a reçu notification de subventions du Département du Var pour 834 000€, de la Région pour 200 000€ et de l'Etat pour 275 980€ via le Contrat de Ruralité et la DETR. S'y ajoute l'attribution de deux fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la somme de 200 000€ chacun. Ce qui porte le montant total des aides obtenues à 1.710.368,87€.

Sur le budget 2022, les crédits seront inscrits à hauteur à 1 100K€ en prévision d'un démarrage des travaux au cours du 2eme trimestre 2022.

*** Voirie Communale**

La commune entend poursuivre son programme de rénovation et de mise en sécurité de la voirie, avec, selon les secteurs, la reprise des réseaux secs et humides en lien avec ses partenaires.

De plus, le marché en vue de la réalisation d'un plan de circulation et de mobilités actives a été relancé et l'étude est en cours pour un montant de dépenses restant à réaliser sur 2022 de 43.988€.

*** Le Schéma directeur des eaux pluviales et de ruissellement**

A compter de 2022, la communauté d'Agglomération de la Provence Verte exercera pleinement cette compétence.

Il convient de finaliser le schéma directeur des eaux pluviales et de ruissellement qui est en cours de réalisation pour un montant de dépenses restant à réaliser sur 2022 de 56.886€. Une subvention d'un montant de 30.000€ nous a été attribuée par l'Agence de l'Eau.

*** L'aménagement du cœur de ville**

La commune poursuit la mise en œuvre d'un autre projet phare, l'aménagement du cœur de ville.



Pour rappel, une phase de concertation participative avec les habitants a débuté en 2019 : débats, échanges, ateliers et réunions publiques. La commune et le groupement de maîtrise d'œuvre ont rencontré l'ensemble des concessionnaires et acteurs impliqués sur le projet (SYMIELEC VAR, ENEDIS, ORANGE, SUEZ, VEOLIA, la REGIE DES EAUX DE POURRIERES, LA POLICE RURALE, AMO VIDEOPROTECTION, SIVED) afin d'établir les prérequis pour la définition des aménagements futurs.

Il en est ressorti une problématique importante sur le réaménagement du stationnement urbain, un embellissement de la qualité du mobilier urbain, sur les aménagements paysagers, une meilleure signalisation routière et piétonne ainsi qu'une optimisation des lieux de rencontres pour améliorer les échanges intergénérationnels. De plus, la conception du projet d'aménagement du cœur de ville a notamment fait apparaître la nécessité de créer un parc public de stationnement sur les parcelles situées en bordure de route départementale.

Aujourd'hui, le marché de maîtrise d'œuvre a démarré pour un montant de dépenses restant à réaliser sur 2022 de 57.478€. L'Avant-Projet Sommaire est en cours de réalisation.

Ce projet est inscrit dans le Contrat Régional d'Equilibre Territorial. Ces travaux s'étaleront sur plusieurs exercices budgétaires et devraient débuter dans le courant de l'année 2023.

D'ores et déjà, la commune a procédé à l'acquisition auprès de l'EPF PACA des parcelles qui accueilleront le futur parking ainsi que des parcelles situées face à la salle des fêtes en vue d'y aménager un espace végétalisé.

*** Sécurité et Police Rurale**

Un marché public de maintenance et de remplacement de caméras de vidéosurveillance a été attribué en 2021 pour assurer la sécurité des habitants. Il conviendra cette année de poursuivre le déploiement du dispositif sur d'autres secteurs de la commune. 50.000€ de crédits seront prévus à cet effet.

*** L'Enseignement et les Groupes Scolaires**

En 2022, la priorité sera, après remise d'un audit, de poursuivre la réhabilitation des écoles de manière pluriannuelle :

- Réfection de toitures
- Remplacement d'huisseries
- Réflexions sur l'extension des réfectoires

Il conviendra également de continuer à équiper les écoles élémentaires et maternelles de matériel informatique (8 000€), de bancs, chaises, mobiliers de rangement et armoires PPMS (12 000€), d'équipements de motricité et de vidéoprojecteurs (7 000€).

La mise en place du projet alimentaire intégrant la formation de nos agents se poursuivra, en lien avec un prestataire spécialisé et l'Agglomération qui porte le Programme Alimentaire Territorial.

*** Culture et médiathèque**

La mise en réseau des médiathèques avec les communes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte fonctionne depuis l'été 2019 et a permis aux lecteurs de s'enrichir de nombreux ouvrages. Il conviendra de continuer de compléter les collections avec l'achat de nouveaux livres à hauteur de 12 000€.

*** Jeunesse, ALSH et Club Junior**

En 2021, la commune a renouvelé son partenariat avec le Syndicat des Hauts de l'Arc qui gère les activités périscolaires.

Depuis 2020, plusieurs projets en direction de la Jeunesse ont été interrompus en raison de la crise sanitaire. En 2022, la commune s'attachera à les réactiver au travers notamment de l'organisation de la cérémonie des BD et du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) qui organise des manifestations et qui continuera à s'investir dans la gestion de l'espace naturel et sensible dit de La Renardière.

*** Urbanisme et Habitat**

En 2022, l'enveloppe consacrée aux frais de réalisation de documents urbanisme numériques et aux frais d'étude sera reconduite à hauteur 20 000€, intégrant la révision du PLU et la mise en enquête publique du Règlement Local de Publicité.

Concernant la rénovation de l'habitat ancien, la phase opérationnelle du « **Programme d'Intérêt Général** » d'amélioration de l'Habitat et de lutte contre la précarité énergétique que porte la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, via les services d'un bureau d'études spécialisé, se poursuivra.

Rappelons que le PIG permet de soutenir financièrement et techniquement la réalisation de travaux de rénovation et d'adaptation des logements privés. Les enjeux du dispositif sont :

- 1/ Lutter contre la précarité énergétique ;
- 2/ Eradiquer l'habitat indigne et insalubre ;
- 3/ Maintenir à domicile des personnes âgées ou handicapées.

La collaboration avec SOLIHA permettra de poursuivre l'opération des rénovations de façades et des devantures commerciales en centre ancien afin de réaliser la mise en valeur des rues du centre-ville. Une enveloppe de 20 000€ sera positionnée. Sachant par ailleurs que l'agglomération Provence Verte viendra en complément des aides citées ci-dessous, apporter sa contribution à hauteur de 1000€ par projet.

Secteur	Le centre-ville	Les commerces du centre-ville
Montant	45% des travaux	45% des travaux
Plafonds		
Ravalement léger	2 000€ / façade	2 500 € /commerce
Ravalement lourd	3 000€/ façade	3 500 €/commerce

*** Action Sociale et le CCAS**

La subvention communale versée au CCAS s'élèvera à 50.000 € en 2022.

*** Affaires générales**

La commune a lancé une procédure de reprise de concessions qui se poursuivra sur 2022. Un marché à procédure adaptée permettra l'acquisition de 10 caveaux d'avance.

*** Le service Technique**

Comme chaque année, le service technique aura besoin en 2022 de s'équiper en nouveaux outils, matériels et véhicules, dans le cadre de ses missions au quotidien.

Le cycle de formation destiné à renouveler les accréditations des agents (CACES, électricité...) se poursuivra, de même que l'étude confiée à la SPL ID83 en vue de construire un Centre Technique Municipal avec une réflexion globale sur l'aspect foncier.

*** Les Travaux en Régie projetés pour 2022 (350 000€)**

Dotée d'agents ayant des compétences dans de nombreux secteurs, la commune entend valoriser et renforcer la réalisation de nombreux travaux en régie (gros œuvre, second œuvre, aménagements paysagers...).

*** Aménagement Numérique et Nouvelles Technologies**

La commune poursuivra la modernisation de son parc informatique et le renforcement de ses outils numériques.

*** Equipements et Agenda Accessibilité**

Le programme d'aménagement des bâtiments communaux pour l'accès aux différents services aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'ADAP a permis en 2021 d'aménager l'Agence Postale Communale. Il se poursuivra sur plusieurs exercices avec deux priorités en 2022 : l'hôtel de ville et la mairie annexe.

D. Les prévisions 2022 et les tendances financières

Après deux exercices marqués par les répercussions de la crise sanitaire et l'entrée en vigueur au 1er janvier 2021 de la réforme de la fiscalité locale, l'année 2022 pourrait être synonyme d'un retour à la normale.

Mais plusieurs ombres au tableau se dessinent : les difficultés d'approvisionnement en matières premières, la hausse du prix de l'énergie, ou encore la croissance rapide des prix dans le bâtiment et les travaux publics.

Dans ce contexte, les orientations du budget primitif 2022 que nous proposons visent à garantir, à pression fiscale inchangée, la faisabilité des projets d'investissement sur lesquels nous sommes engagés.

A la lumière de ces orientations et des réalisations 2021 de notre commune, nous proposons dans cette partie du ROB de simuler les grandes masses budgétaires qui se dessinent sur 2022, le niveau des marges de manœuvre et, partant de là, la capacité financière de notre commune à réaliser les projets prévus sur l'exercice 2022 avec, le cas échéant, les risques qui s'y rattachent.

Sur la base des tendances financières ainsi simulées, il nous incombe de nous positionner sur les hypothèses ainsi retenues.

1. Projection des recettes de fonctionnement

La maîtrise de la fiscalité, c'est à dire la non augmentation des taux d'imposition, reste l'objectif poursuivi pour l'exercice 2022, tout comme le maintien des tarifs des services publics locaux.

TAUX D'IMPOSITION 2021	TH RS	FB	FNB
Pourrières	15,68%	44,46%	102,07%

Retour sur la réforme fiscale intervenue en 2021 :

Depuis 2021, notre commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Seules les résidences secondaires (et les locaux vacants) continuent à être imposées au titre de la TH communale. Cette perte de produit (y compris l'ex allocation fiscale TH) a été compensée par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département (taux TFB du département : 15,49%). Ainsi, le taux TFB de la commune est passé de 28,97% à 44,46%.

De manière concomitante, les bases d'imposition de TFB de la commune ont été minorées suite à la réduction de moitié des valeurs locatives dont bénéficient désormais les établissements industriels. Cette perte est compensée via une allocation fiscale d'environ 25K€ en 2021.

Pour Pourrières, la mise en œuvre de la réforme a généré pour une « sous-compensation » de l'ordre de 531.000€ (885K€ de recettes TFB transférées par le Département pour 1,416 M€ de ressources TH communales supprimées par la réforme) dont la totalité a été compensée par l'application du coefficient correcteur fixé à 1,205622 – Cf. Etat fiscal 1259 COM de notification des taxes directes locales de 2021.

Ce coefficient est figé mais la correction évolue chaque année en fonction de la dynamique des bases communales de Foncier Bâti.

Produits fiscaux (chapitre 73) :

Avec 4.115 K€ en 2021, les produits fiscaux constituent de très loin le principal poste de recettes de fonctionnement (76%). En l'absence de produit perçu en 2021 au titre de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux, leur progression apparaît globalement limitée (+0,9%). La dynamique de ce chapitre est portée par les impôts directs (TH+TFB+TFNB) et par les produits des DMTO.

Produits des impôts (ch. 73)	2020	2021	Prév. 2022
Impôts directs locaux (hors rôles suppl.) <i>Evolution</i>	3 298 500 - 18,1%	3 476 095 + 5,4%	3 614 322 + 4,0%
Rôles suppl., régularisations <i>Evolution</i>	5 660 - 100,7%	5 252 - 7,2%	5 000 - 4,8%
Dotation de solidarité communautaire <i>Evolution</i>	32 444 + 1,2%	33 673 + 3,8%	62 107 + 84,4%
DMTO <i>Evolution</i>	309 822 - 6,5%	452 650 + 46,1%	300 000 - 33,7%
Taxe électricité <i>Evolution</i>	138 949 - 0,9%	143 280 + 3,1%	144 713 + 1,0%
Droits de stationnement et de place <i>Evolution</i>	1 676 - 53,9%	4 063 + 142,4%	4 104 + 1,0%
Taxe forf. sur les terrains devenus constr. <i>Evolution</i>	245 107 + 344,7%	0 - 100,0%	0 /
FPIC (versements) <i>Evolution</i>	46 710 - 50,6%	0 - 100,0%	0 /
TOTAL <i>Evolution</i>	4 078 869 + 6,4%	4 115 014 + 0,9%	4 130 245 + 0,4%

Pour 2022, dans l'attente de la notification des produits, la prévision figurant dans le Rapport d'Orientations Budgétaires repose sur des hypothèses prudentielles :

- +0,4% d'évolution prévisionnelle en 2022 sur l'ensemble du chapitre.

Les impôts locaux de la commune, exclusivement constitués de taxes ménages (cf. régime FPU de la communauté d'agglomération), ont progressé de +5,4% en 2021 malgré la stabilité des taux que nous avons votée, générant 178.000 euros de produits supplémentaires par rapport à 2020.

On ne constate pas de fléchissement dans l'évolution de cette recette malgré l'effondrement en 2021 du coefficient national de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+0,2% seulement). Cette progression soutenue sur la commune est due en particulier à la dynamique physique de nos bases (nouvelles constructions, extensions...).

S'y est ajoutée, en lien avec la réforme de la Taxe d'Habitation, l'impact de la disparition définitive de l'allocation relative aux exonérations de TH dont le produit 2020 (77.538€) a été réintégré, au niveau du chapitre 73 « Fiscalité », dans le calcul des nouveaux produits TFB 2021 de la commune.

In fine, la progression « réelle » (c'est-à-dire hors réforme) de nos produits FDL s'établit à +100K€.

Pour 2022, la prévision repose sur une progression de +4%.

On suppose que la dynamique physique de nos bases d'imposition se poursuivra. De plus, le haut niveau d'inflation atteint en 2021 entraînera une revalorisation inédite des valeurs locatives des bases d'imposition 2022 : le coefficient forfaitaire national s'établit à +3,4% cette année (pour rappel : +0,2% seulement en 2021).

Dans le cadre du présent ROB, nous proposons donc les hypothèses de croissance suivantes :

- +3,4% de revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation (prises en compte dans le calcul de nos bases THRS et TFB) et +1% de revalorisation forfaitaire des bases des locaux économiques (prises en compte dans le calcul de nos bases TFB)
- Auxquels s'ajoutent +1% de dynamique physique (nouvelles constructions).

En outre, et conformément aux engagements pris par la municipalité, il n'est pas prévu d'augmentation des taux des taxes foncières en 2022. Quant au taux de TH sur les résidences secondaires, il est réglementairement gelé cette année.

Ces hypothèses conduisent à une prévision de +138K€ de produits fiscaux supplémentaires à taux inchangés (soit +4% d'évolution). La notification de l'état fiscal 1259 de 2022 permettra de vérifier ces données.

Parmi les autres recettes fiscales, la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains devenus constructibles fluctue beaucoup d'un exercice à l'autre en fonction du rythme des ventes de terrains. Pour 2022, il est proposé de ne pas prévoir de recette à ce titre, à l'instar de 2021.

En tant que commune de plus de 5.000 habitants, Pourrières perçoit directement (et non plus via le fonds départemental de péréquation) les produits de la taxe additionnelle sur les Droits de Mutations à titre onéreux (DMTO). Bien que cette taxe soit très sensible au marché immobilier et donc aux récessions économiques, il apparaît que la crise du COVID n'a pas entraîné de diminution immédiate de cette recette. Equivalente à 310K€ en 2020, cette dernière a fortement augmenté en 2021 pour s'établir à 452K€.

Toutefois il y a un risque que le marché immobilier se ralentisse. Compte tenu de cette probabilité, les prévisions 2022 reposent sur un produit DMTO de 300.000€.

Par délibération du 14 novembre 2019, la CAPV a instauré une dotation de solidarité communautaire et fixé son montant à 600.000€. Cette dotation étant répartie entre les différentes communes membres en fonction de la population DGF et du potentiel fiscal 3 taxes, la commune de Pourrières s'est vue attribuer un montant équivalent à un peu plus de 30.000€ chaque année. En 2022, la CAPV a prévu de revaloriser cette dotation : le montant revenant à notre commune s'élèvera à 62.107€.

Quant aux attributions du FPIC perçues par notre commune (94 642€ en 2019), l'analyse de la répartition nous conduit à observer que notre ensemble intercommunal CAPV n'était plus éligible aux reversements du FPIC depuis 2020 (46 710€ € perçus en 2020 à titre de garantie de sortie). Par prudence, en l'absence d'évolution nationale, la préparation budgétaire est basée sur une attribution FPIC 2022 nulle.

Dotations et subventions (chapitre 74) :

Avec 735K€ en 2021, les dotations-subventions continuent de baisser en 2021 (-7,4%) sous l'effet de la réforme fiscale et de la baisse des dotations de l'Etat (cf. diminution de 10% de l'attribution de DNP).

La préparation budgétaire de 2022 est bâtie sur une poursuite de cette tendance : -8,6%, soit -64K€.

Dotations, subventions (ch. 74)	2020	2021	Prév. 2022
Dotation forfaitaire	388 278	388 230	388 230
<i>Evolution</i>	+ 0,4%	- 0,0%	0,0%
Dotations de péréquation - DSR	102 305	101 690	103 724
<i>Evolution</i>	+ 1,6%	- 0,6%	+ 2,0%
Dotations de péréquation - DNP	146 579	131 921	125 325
<i>Evolution</i>	- 1,9%	- 10,0%	- 5,0%
Autres dotations (FCTVA, DGD)	0	9 421	5 000
<i>Evolution</i>	- 100,0%	/	- 46,9%
Participations Etat et autres organismes	60 923	60 360	5 500
<i>Evolution</i>	- 28,8%	- 0,9%	- 90,9%
Allocations fiscales TH, TFB	95 932	43 434	43 868
<i>Evolution</i>	+ 0,8%	- 54,7%	+ 1,0%
TOTAL	794 017	735 057	671 647
<i>Evolution</i>	- 3,0%	- 7,4%	- 8,6%

En effet, à compter de cette année, l'aide de la CAF au Contrat Enfance Jeunesse sera directement versée au Syndicat Haut de l'Arc.

Le montant des dotations de l'Etat, qui était globalement stable en 2020, a baissé de -2,4% en 2021 (soit -16K€) :

- La dotation forfaitaire est restée stable, la légère hausse de population municipale ayant tout juste compensé l'écroulement que nous subissons chaque année au niveau de cette dotation.
- Au sein des dotations de péréquation, la Dotation de Solidarité Rurale n'a pas progressé cette année (-0,6%) cependant que la Dotation nationale de péréquation a enregistré une baisse exceptionnellement élevée de -10%.

Pourrières - DGF	2019	2020	2021	Evolution 2021
Population DGF	5 333	5 368	5 393	0,5%
Dotation forfaitaire N-1 (1)	377 760	386 791	388 278	0,4%
Part dynamique population	11 241	3 150	2 251	-28,5%
Ecrêtement	-2 210	-1 663	-2 299	38,2%
Total dotation forfaitaire	386 791	388 278	388 230	0,0%
Dotation de solidarité rurale	100 709	102 305	101 690	-0,6%
- Dont fraction bourg centre	0	0	0	
- Dont fraction péréquation	100 709	102 305	101 690	-0,6%
- Dont fraction cible	0	0	0	
Dotation nationale de péréquation	149 427	146 579	131 921	-10,0%
- Dont part principale	105 793	102 246	92 021	-10,0%
- Dont part majoration	43 634	44 333	39 900	-10,0%
Total Dotations de péréquation	250 136	248 884	233 611	-6,1%
TOTAL	636 927	637 162	621 841	-2,4%
Soit en € / habitant DGF	119,4 €	118,7 €	115,3 €	-2,9%

Ces évolutions nous conduisent à des hypothèses prudentielles pour 2022, soit :

- Une stabilité de la dotation forfaitaire en lien avec une faible évolution de notre population INSEE au 1^{er} janvier 2022 (+0,1%) et l'écèlement que nous subissons chaque année au niveau de cette dotation (cf. tableau ci-dessus, avec un écrêtement 2021 de -2.299€) ;
- Un maintien de l'éligibilité à la DSR Péréquation ainsi qu'à la DNP pour sa part principale et sa majoration, avec une revalorisation annuelle de +2% pour la première et une baisse de -5% pour la seconde, compte tenu des dispositions de la LFI 2022.

Quant aux compensations fiscales, leurs enveloppes ont été impactées en 2021 par la réforme fiscale (V. supra) :

- Disparition définitive de l'allocation relative aux exonérations de TH dont le produit 2020 (77.538€) a toutefois été réintégré, au niveau du chapitre 73 « Fiscalité », dans le calcul des nouveaux produits TFB 2021 de la commune ;
- A contrario, nouvelle allocation TFB en compensation de la réduction de moitié des bases foncières des établissements industriels pour un montant de 24.595€ en 2021. S'y sont ajoutées quelques compensations historiques, dont l'allocation au titre des exonérations TFB en faveur des personnes âgées à revenus modestes.

Pour 2022, dans l'attente des notifications, les prévisions sont basées sur une revalorisation de +1% de l'enveloppe Compensations fiscales.

Les produits de la tarification (ch. 70)

Ces produits (redevances d'occupation, droits de stationnement, tarification des services...) ne représentent, avec 436K€ en 2021, qu'une faible partie des recettes globales (8,3%).

En baisse en 2020, ils ont fortement progressé en 2021 (+23,7%, soit +84K€ de produits supplémentaires) sous l'effet de la reprise de l'activité des cantines et l'augmentation des remboursements des rémunérations des agents municipaux mis à disposition de la CAPV dans le cadre des compétences Eau et Assainissement (Cf. Supra).

Pour 2022, les orientations budgétaires reposent sur une hausse de ce chapitre de +2,9% compte tenu :

- D'un « retour à la normale » des produits encaissés au titre de la tarification des cantines (220K€ correspondant au niveau de 2019) ;
- D'une enveloppe de remboursement de mise à disposition de personnels égale à 166 680€ en provenance de la CAPV.

Produits des services (Chap 70)	2020	2021	Prév. 2022
Coupes de bois <i>Evolution</i>	20 800 + 4,0%	28 044 + 34,8%	20 000 - 28,7%
Concessions cimetière <i>Evolution</i>	5 887 - 18,8%	5 005 - 15,0%	5 055 + 1,0%
Redevances occupation domaine public <i>Evolution</i>	24 867 - 3,6%	22 779 - 8,4%	25 000 + 9,7%
Tarification cantine <i>Evolution</i>	135 327 - 38,4%	206 434 + 52,5%	220 000 + 6,6%
Rbst de MAD de personnels <i>Evolution</i>	136 290 + 50,5%	151 920 + 11,5%	166 680 + 9,7%
Indemnité compensatrice La Poste <i>Evolution</i>	12 552 + 0,8%	12 552 0,0%	12 678 + 1,0%
Recette Eau/asst (encaissement PAC en 2021) <i>Evolution</i>	17 452 /	10 125 - 42,0%	0
TOTAL <i>Evolution</i>	353 174 - 6,0%	436 860 + 23,7%	449 413 + 2,9%

Les autres produits de gestion courante (ch. 75) :

Ces produits, équivalant à 33K€ en 2021, correspondent essentiellement aux revenus tirés de la location des immeubles communaux (17K€ en 2021) et aux remboursements des repas cantine des mercredis et vacances scolaires du centre aéré par le SIHA (16K€). La préparation budgétaire repose sur une enveloppe équivalente pour 2022.

Les produits exceptionnels :

Enveloppe annuelle de 10.000€ sur ce poste qui enregistre plus particulièrement les indemnités d'assurance.

La valorisation des travaux en régie :

Les services techniques ont réalisé en 2021 un montant de 238.782€ de travaux en régie sur une partie de l'année. Pour 2022, il est projeté une enveloppe plus conséquente de 350.000€.

En synthèse :

Ces hypothèses conduisent globalement à 5.355K€ de recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles en 2022, ce qui représenterait une baisse de -1,5% par rapport à 2021 (soit -84K€ en valeur absolue).

Recettes réelles de fonctionnement (€)	2021	Prév. 2022
Produits des services (70)	436 860	449 413
<i>Evolution</i>	+ 23,7%	+ 2,9%
Impôts et taxes (73)	4 115 014	4 130 245
<i>Evolution</i>	+ 1,5%	+ 0,4%
Dot. subv. et participations (74)	735 057	671 647
<i>Evolution</i>	- 10,2%	- 8,6%
Autres prod. de gestion cour. (75)	33 391	33 725
<i>Evolution</i>	+ 12,3%	+ 1,0%
Atténuation de charges (013)	79 363	60 000
Recettes de gestion courante	5 399 684	5 345 030
<i>Evolution</i>	+ 1,4%	- 1,0%
Produits financiers (R76)	227	0
Produits exceptionnels (R77) hors cessions	39 372	10 000
Recettes réelles de fonctt (RRF)	5 439 283	5 355 030
<i>Evolution</i>	+ 1,7%	- 1,5%

Soit en structure :

Structure des Recettes de fonctionnement	2021	Prév. 2022
Produits des services (70)	8,3%	8,6%
Impôts et taxes (73-014)	76,3%	77,8%
Dot. subv. et participations (74)	14,0%	12,8%
Autres prod. de gestion cour. (75)	0,6%	0,6%
Produits financiers (R76)	0,0%	0,0%
Produits exceptionnels (R77) hors cessions	0,7%	0,2%
TOTAL RRF	100,0%	100,0%

2. Projection des dépenses de fonctionnement

Les enveloppes budgétaires de dépenses de fonctionnement 2022 ont été établies sur la base du scénario suivant :

Postes de dépenses	Hypothèses 2022
Frais de personnel (ch.012)	3.280 K€, soit +160.000€ par rapport à 2021 (soit +5,1%) prenant en compte : • L'effet GVT • L'impact sur une année pleine des recrutements réalisés en cours d'année 2021 • L'impact du remplacement du DGS • Une enveloppe Elections
Charges à caractère général (ch. 011)	1.247K€, soit +40.000€ par rapport à 2021 (soit +3,4%) prenant en compte, au-delà du taux prévisionnel d'inflation de +2,5%, une hausse de l'énergie et des carburants de +20%
Reversements de fiscalité (014)	Attribution de compensation reversée à la CAPV : 0€ (au lieu de 82.126€ en 2021) Prélèvement au titre du dispositif Loi SRU pour carence en logements sociaux provisionné à hauteur de 38 000€ <i>Nota : Par souci de prudence, ne sachant pas si cette somme sera reversée à la commune, la recette n'est pas inscrite.</i>
Autres dépenses (chap.65)	Enveloppe de 540K€ de subventions-participations prenant en compte : • 120.000€ de participation prévisionnelle au SYEMELEC • 315.000€ de participation au SIHA (soit 5 trimestres) • 50.000€ de subventions aux associations • 50.000€ de subvention CCAS Enveloppe de 123.000€ d'indemnités et frais Elus
Frais financiers (chap.66)	68.067 € y compris frais financiers générés par les emprunts de 2021 (300.000€) + enveloppe de 10.000€ de frais divers (ligne de trésorerie, dette SYEMELEC...)

En synthèse :

Ces hypothèses conduisent globalement à 4.977K€ de dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles en 2022, ce qui représenterait +2,7% d'évolution par rapport aux réalisations 2021 (soit +132K€ en valeur absolue).

Dépenses réelles de fonctionnement (€)	2020	2021	Prév. 2022
Ch. à caractère général (011)	1 146 133	1 206 205	1 247 573
<i>Evolution</i>	- 2,4%	+ 5,2%	+ 3,4%
Ch. de personnel (012)	2 671 876	3 119 954	3 280 370
<i>Evolution</i>	+ 5,7%	+ 16,8%	+ 5,1%
Atténuation de produits (014)	91 829	100 389	48 000
Autres charges (D65 hors contingents et subv.)	120 392	120 372	123 000
Dép. d'exploitation (011+012+014+ 65 hors transferts)	4 030 230	4 546 921	4 698 943
Subventions, participations	518 140	441 482	540 000
Dépenses de gestion courante	4 548 370	4 988 403	5 238 943
<i>Evolution</i>	- 3,0%	+ 9,7%	+ 5,0%
Frais financiers (D66)	113 488	83 668	78 067
Frais financiers nouveaux	0	0	0
Dépenses exceptionnelles (D67)	18 086	10 689	10 000
(-) Travaux en régie (72)	-137 152	-238 782	-350 000
Dépenses réelles de fonctt (DRF)	4 542 792	4 843 978	4 977 009
<i>Evolution</i>	- 2,0%	+ 6,6%	+ 2,7%

Soit en structure :

Structure des Dépenses de fonctionnement	2021	Prév. 2022
Ch. à caractère général (011)	24,6%	23,9%
Ch. de personnel (012-013)	62,0%	61,7%
Subventions, participations versées	9,0%	10,3%
Autres charges (D65 hors subventions et part.)	2,5%	2,4%
Frais financiers (D66)	1,7%	1,5%
Dépenses exceptio (D67)	0,2%	0,2%
TOTAL DRF	100,0%	100,0%

3. Projection de l'épargne

Compte tenu de ces différentes hypothèses de fonctionnement, les marges de manœuvre doivent appeler une vigilance accrue en 2022.

Budget principal en €	2020	2021	Prév. 2022
Epargne brute	807 186	595 304	378 020
Taux d'épargne brute	15,1%	10,9%	7,1%
Remboursement capital dette	438 508	460 771	436 651
Epargne nette	368 678	134 534	-58 631
Taux d'épargne nette	6,9%	2,5%	-1,1%

4. Projection des investissements 2022 et des financements

En investissement, les projets budgétés en 2022 représenteraient un peu plus de 3,8M€ de dépenses d'équipement correspondant à :

- 1,165M€ de dépenses restant à réaliser dont l'acquisition du terrain EPF
- 2,320 de dépenses nouvelles, dont 1,1 M€ au titre de l'opération Complexe sportif (tranche 1)
- 350.000€ de travaux en régie

La vente des terrains de l'EPF est envisagée pour un minimum de 600 000€.

Des subventions complémentaires ont été demandées à hauteur de 500 000€ pour 2022 concernant le complexe Patrick Blondeau

Par sincérité pour le budget, ni la vente des terrains EPF, ni ces subventions n'ont été inscrites.

Sur la base de ces hypothèses, le recours à l'emprunt prévisionnel 2022 s'élèverait à 1 750K€

Dans un souci d'optimisation et de bonne gestion, la commune a fait le choix de recourir à des emprunts affectés pour chacune des opérations d'investissement.

Ratio de dette	2020	2021	Prév. 2022
Encours de dette 31/12 (A)	4 194 485	3 987 613	5 300 962
Dette par habitant	800	757	1 005
Recettes réelles de fonctionnement (B)	5 349 978	5 439 283	5 355 030
Taux d'endettement (A/B)	78%	73%	99%
Annuité de dette	551 996	544 439	514 718
Annuité /RRF	10,3%	10,0%	9,6%
Epargne brute (=C)	807 186	595 304	378 020
Capacité de désendettement (A/C)	5,20	6,70	14,02

Conclusion :

En dépit d'un contexte budgétaire de plus en plus difficile et incertain pour les collectivités territoriales depuis plusieurs années, la commune de Pourrières s'est donnée la capacité de poursuivre les différentes actions entreprises et à développer un haut niveau de service public

Les investissements seront réalisés en fonction du bouclage des plans prévisionnels de financement avec nos partenaires institutionnels et nous veillerons à ce que chaque euro dépensé soit un euro utile pour le bien commun de tous les pourriérois.

Le recours à l'emprunt sera envisagé uniquement au fil de l'année en fonction de l'avancée des projets.

Annexe - Développement consacré à la structure et la gestion de la dette

Rappel: au 01/01/2020, les compétences de l'Eau et de l'Assainissement sont devenues intercommunales ayant été transférées à la Communauté d'Agglomération Provence Verte, avec les encours de dette afférents. Dès lors, la dette de la commune est constituée exclusivement de la dette du budget principal.

Un encours total de 3.987.613€ au 31/12/2021.

Cette dette du budget principal est composée de 22 contrats d'emprunts dont deux emprunts réalisés en 2021 :

- Un emprunt de 130.000 euros auprès du Crédit Agricole au taux 1,27% sur une durée 20 ans, soit une annuité de 7.370,68€ ;
- Un emprunt de 170.000 euros auprès du Crédit Agricole au taux 1,26% sur une durée 20 ans, soit une annuité de 9.629,24€.

Les orientations budgétaires 2022 reposent sur un besoin d'emprunt de 1 750k€

- L'amortissement de la dette du budget principal 2021-2041 (remboursement du capital et frais financiers)

Profil d'extinction de la dette	Capital restant dû au 31 décembre	Annuité	Dont Capital remboursé	Dont Frais financiers
2021	3 987 613,17 €	544 438,71 €	460 770,67 €	83 668,04 €
2022	3 547 588,01 €	507 976,66 €	440 025,16 €	67 951,50 €
2023	3 121 396,53 €	483 645,00 €	426 191,48 €	57 453,52 €
2024	2 739 521,88 €	428 568,54 €	381 874,65 €	46 693,89 €
2025	2 398 843,85 €	379 441,31 €	340 678,03 €	38 763,28 €
2026	2 091 055,49 €	347 790,52 €	315 294,29 €	32 496,23 €
2027	1 774 015,60 €	343 812,91 €	317 039,89 €	26 773,02 €
2028	1 503 352,48 €	292 144,27 €	270 663,12 €	21 481,15 €
2029	1 275 388,40 €	244 893,83 €	227 964,08 €	16 929,75 €
2030	1 115 755,90 €	173 087,71 €	159 632,50 €	13 455,21 €
2031	985 158,33 €	141 885,21 €	130 597,57 €	11 287,64 €
2032	871 381,47 €	123 648,98 €	113 776,86 €	9 872,12 €
2033	756 427,72 €	123 648,98 €	114 953,75 €	8 695,23 €
2034	640 280,68 €	123 649,08 €	116 147,04 €	7 502,04 €
2035	564 797,10 €	81 860,27 €	75 483,58 €	6 376,69 €
2036	503 752,31 €	66 423,68 €	61 044,79 €	5 378,89 €
2037	442 079,70 €	66 423,68 €	61 672,61 €	4 751,07 €
2038	379 772,71 €	66 423,68 €	62 306,99 €	4 116,69 €
2039	316 824,67 €	66 423,68 €	62 948,04 €	3 475,64 €
2040	253 228,87 €	66 423,68 €	63 595,80 €	2 827,88 €
2041	193 800,78 €	61 608,95 €	59 428,09 €	2 180,86 €

- Informations sur la structure et la gestion de la dette du budget principal :

Sur un encours total de 3.987K€ au 31/12/2021, la dette du budget principal est positionnée à hauteur de 3.982K€ sur du taux fixe (soit 99,8%) et de 5K€ sur du taux variable/révisable (soit 1,2%).

L'exposition de la dette de la commune présente un profil sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classés A1 dans la charte GISSLER) représentent 100% de l'encours total. La typologie GISSLER permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions. La nature des indices classés de 1 à 6 (l'indice 6 correspondant au plus risqué) juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt classée de A à F mesure l'effet de levier (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet levier).

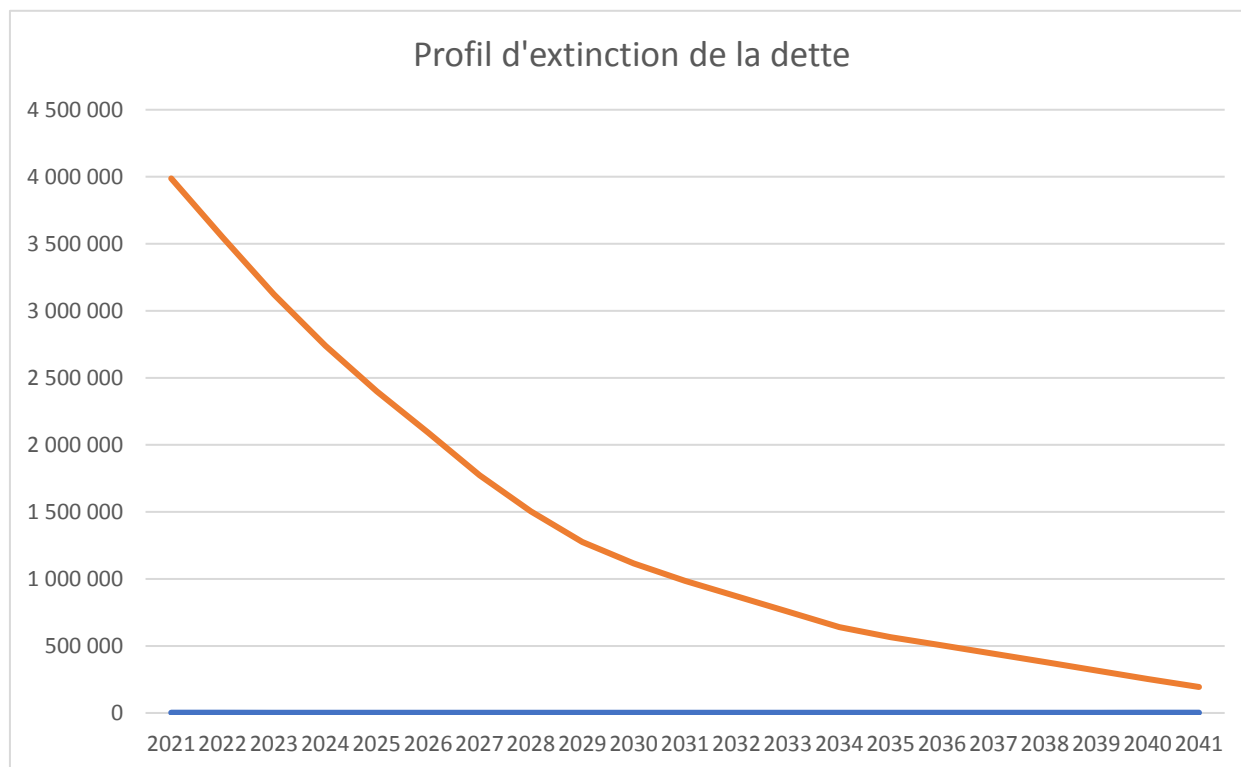
- Frais financiers et taux d'intérêt moyen de la dette :

Frais financiers et taux d'intérêt moyen de dette	Frais financiers	Evolution 2021	Frais financiers /habitant	Taux moyen pondéré global de la dette
2020	72 851,01 €		14 €	1,57%
2021	72 803,42 €	-0,07%	14 €	1,74%

- Durée moyenne de la dette :

Durée moyenne de la dette	Capital restant du au 01/01	Annuité	Durée moyenne de la dette en nb d'années
2020	3 493 727 €	511 359 €	6,8
2021	4 194 485 €	533 574 €	7,9

▪ Profil d'extinction de la dette :



▪ L'amortissement de la dette (capital + frais financiers) :

